

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

DEC n°112/2024

DECISION

Objet : Mise à disposition d'un terrain communal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant la demande formulée par l'association Rugby Union Dunkerque Littoral de proposer une nouvelle offre d'activité sportive sur la commune, aux enfants de 5 à 14 ans, nécessitant la mise à disposition d'un terrain communal,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du terrain situé, D'Oude Straet, issu de la parcelle référencée au cadastre section AA n°70, sur la commune de Wormhout.

Le bénéficiaire de l'occupation est l'association Rugby Union Dunkerque Littoral (RNA W594003177) dont le siège est situé Boulevard Pierre Mendès France, 59760 GRANDE SYNTHÉ.

ARTICLE 2 : La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée de 9 mois. Elle débute à compter du 1/10/2024. Elle se termine au 30/06/2025.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215906637-20241001-DEC112_2024-AR



ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 01/10/2024

David CALCOEN
Maire

